



## Dette de descendant sur ascendant

Par **sfaivre**, le **15/01/2011** à **08:17**

Bonjour,  
Ma mère est artisan et a 70 ans. Elle est toujours en activité et son affaire est très aléatoire, mais lui permet de "survivre" jouant sur le principe de la "cavalcade". Elle a contracté plusieurs crédits revolving pour continuer à payer ses charges dans les moments creux de son activité. Le montant est largement supérieur au montant de la retraite qu'elle doit percevoir le moment voulu. Plusieurs questions se posent pour ses enfants :  
Peut-on empêcher les sociétés de crédits de lui accorder de nouveaux crédits et montants compte tenu de sa situation, si oui, comment ?  
Au moment de la retraite, si les crédits ne sont pas remboursés, les sociétés de crédits peuvent-ils se tourner vers les enfants pour être remboursées ?  
Si les sociétés de crédit continuent de ponctionner sur les comptes de ma mère lorsqu'elle sera à la retraite, sont-ils dans l'obligation de lui laisser un minimum vital de sa retraite pour vivre et à combien s'élève ce seuil ?  
Je suis sa fille, mariée sous le régime de la communauté. Dois-je envisager de changer de régime (pour la séparation de biens) afin de préserver une partie des biens de ma famille ? Si jamais les dettes contractées par ma mère ou bien l'obligation alimentaire nous amènent à hypothéquer notre lieu de résidence, à bien à le vendre ?  
Merci de vos réponses, bien cordialement.